

AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Pollueurs et délinquants : qui les soutient ?



Paysages de France

Un tel désastre (ci-dessus, entrée de Toulon, Var) restera possible, même dans les parcs naturels régionaux, si les parlementaires écoutent ceux dont le but est de saboter le « Grenelle de l'affichage ».

ÉDITORIAL ET PAGES 5 à 14

Editorial

« Grenelle de l'affichage » : le paysage en otage !

Qui décide vraiment en matière législative ? Les parlementaires et le gouvernement issu des élections ? Les choses ne sont pas toujours aussi simples. Car, pas plus que les ministres, les élus ne peuvent tout savoir. Ni tout faire. Ils sont obligés de se reposer sur des experts et des techniciens, qui ne sont pas toujours « patentés ». Et sur des fonctionnaires, qui sont parfois « débordés » ou dépassés, voire les alliés objectifs des afficheurs. Il faut aussi compter avec ces officines qui ne cessent de hanter les couloirs où se décident vraiment les choses. Ces groupes de pression qui font le siège des institutions, du Palais-Bourbon au moindre canton ; qui visitent à l'envi parlementaires et fonctionnaires. Le résultat, parfois ? Vous pouvez le deviner.

L'exemple du « Grenelle de l'affichage » est à ce titre édifiant.

Ministres (ils sont deux à l'Écologie) et parlementaires, dans leur majorité, sont parfaitement conscients de « l'effet dévastateur des panneaux publicitaires ». Souvent même, ils parlent ouvertement, et sincèrement de cette « lèpre » qui s'attaque au visage de la France. Et la dénoncent. Pourtant, les textes que, finalement, ils pourraient définitivement voter demain, ce ne sont pas les leurs ! Et ce n'est pas non plus ce que, au fond d'eux-mêmes, ils souhaitent vraiment ! Car l'essentiel des propositions faites dans le cadre du « Grenelle de l'affichage » – c'est-à-dire de ne rien faire ou d'aggraver encore les choses – est dans les tuyaux de tel « service » du ministère, depuis des années ! Une chose est sûre, un responsable de l'affichage publicitaire au ministère a confirmé très récemment qu'aucune des propositions susceptibles de faire avancer les choses n'était à l'ordre du jour ! Qui va vraiment décider ? Les parlementaires et le gouvernement issu des élections ? Ou bien une poignée d'individus et d'afficheurs qui, c'est clair désormais, n'ont d'autre but que de saboter le « Grenelle de l'affichage » et dont le projet était déjà ficelé voici des années ? ■ **P.-J.D.**

**Cotisation
2010
Bulletin page 2**

Éditorial

- 1 « Grenelle de l'affichage » : le paysage en otage !

Actualité

- 3 Saint-Égrève : que vivent les haies vives...
3 Jean Achard : le paysage s'expose
4 Sortie à Port-Royal des Champs

À la une

- 5 Deux préfets sanctionnés le même jour pour violation du Code de l'environnement
5 • La justice sanctionne le préfet de l'Isère pour la septième fois
6 • Préfet de la Drôme : carence et silence
8 Moselle : le tribunal administratif de Strasbourg sanctionne le préfet
9 Carrefour à Montpellier : et de trois !
9 De Visu s'offre des panneaux en or
10 Privas : après Avenir (groupe JCDecaux), le préfet...
12 Le préfet de l'Yonne fait un cadeau de 160 000 euros à un délinquant de l'environnement
13 Grenoble : Casse-toi, tu pub !

Analyse

- 15 Meurthe-et-Moselle : arbres de bord de route : alerte à la tronçonneuse !
15 Situation perfectible dans le Gâtinais français
15 Lire pour agir

Environnement

- 16 Éoliennes industrielles : il faut sauver le plateau ardéchois !

Paysages de France dans les médias

SEPTEMBRE 2009 ◊ **L'Âge de faire**, n° 34 : « Grenelle du paysage » ◊ **La Décroissance**, n° 62 : « Grenelle du paysage, la forfaiture » ◊ **La Dépêche du Midi** (Gers), 3 septembre : « Sus aux panneaux de pub illégaux » ◊ « Pannaux publicitaires : la chasse est ouverte » ◊ **L'Union** (Aisne), 5 septembre : « Lesdins. Ça l'affiche mal » ◊ **Le Canard enchaîné**, 9 septembre : « Grenelle dans le panneau (de pub) » ◊ **La Dépêche du Midi** (diffusion « Grand Sud »), 15 septembre : « Saint-Amans. La fin des panneaux illégaux » ◊ **L'Union Champagne-Ardenne Picardie L'Ardennais**, 21 septembre : « Saint-Quentin. Pollution visuelle, des panneaux à tomber » ◊ **La Voix de l'Ain**, 25 septembre : « Affichage publicitaire : un rapport qui cache la forêt de... panneaux » ◊ **France 3 Picardie** (JT 19/20), 30 septembre : reportage sur la situation de l'affichage publicitaire à Saint-Quentin, avec la participation d'Eric Huftier, membre du bureau et correspondant local de Paysages de France.
OCTOBRE ◊ **La Dépêche du Midi** (Lot), 1^{er} octobre : « Cahors. De grands panneaux qui se dressent aux entrées sud et nord de la ville font réagir et agir les défenseurs de "Paysages de France". La chasse à la pollution visuelle est ouverte » ◊ **La Gazette de Montpellier**, n° 1111, 1^{er} octobre : « Saint-Jean-de-Védas. Carrefour perd son enseigne » ◊ **France 3 Bourgogne** (JT 19/20), 2 octobre : reportage sur le cas de l'enseigne non conforme Ikea de Dijon, avec la participation du correspondant local de Paysages de France ◊ **La Dépêche du Midi** (Montpellier), 5 octobre : « Saint-Jean-de-Védas. Carrefour a déposé son enseigne géante » ◊ **Le Bien Public**, 6 octobre : « Dijon. Polémique à propos d'une enseigne » ◊ **Le Petit Journal** (Tarn-et-Garonne), 9 octobre : « Tentative d'intimidation... Paysages de France porte plainte ! » ◊ **Le Télégramme** (Vannes), 13 octobre : « Des pubs ou des bulbes ? » (article sur le futur règlement de publicité, photo du correspondant local de PDF à la une) ◊ **Ouest-France** (Vannes), 13 octobre : « Il y a abus et excès de publicités en ville » (*Idem*) ◊ **L'Est Républicain**, 14 octobre : « Lettre ouverte » (sur l'abattage intempestif des arbres de bord de route : appel au président du conseil général des Vosges) ◊ **Le Mensuel du golfe du Morbihan**, 16 octobre : « Vannes : multiplication des panneaux publicitaires en centre-ville ? » ◊ **Le Dauphiné Libéré**, 17 octobre : « Serre-Ponçon. L'État s'attaque aux panneaux publicitaires irréguliers » ◊ « L'État a été condamné à plusieurs reprises » ◊ **Le Dauphiné Libéré**, 21 octobre : « Isère : pour ou contre la publicité dans nos villes » (dossier à l'occasion de l'opération de bâchage organisée le lendemain, à Grenoble, par PDF) ◊ **France 3 Grenoble** (JT 19/20), 22 octobre : reportage sur la préparation du bâchage avant l'opération proprement dite ◊ **L'Union Champagne Ardenne Picardie L'Ardennais**, 23 octobre : « Présence illégale de panneaux publicitaires, la préfec-

ture épinglée » ◊ **Le Dauphiné Libéré**, 23 octobre : « Panneau de publicité bâillonné » ◊ **Aujourd'hui en France**, 23 octobre : « Panneau publicitaire indésirable à Grenoble » ◊ **GREnews.com**, 23 octobre : reportage sur le bâchage ◊ **Le Torchon dauphinois**, 24 octobre : « Michel Destot, fils de pub ? » ◊ **France Bleu Roussillon** (journal de 8 heures), 27 octobre : interview du vice-président de Paysages de France sur la situation dans les Pyrénées-Orientales et sur les initiatives du préfet ◊ **Ouest-France**, 27 octobre : « Publicité. Tous en slip cette semaine ! », sur la Semaine de lutte contre l'invasion publicitaire (SLIP), organisée par l'association « Mais qu'est-ce que tu fabriques ? », de Landerneau (Finistère).
NOVEMBRE ◊ **Le Télégramme**, 2 novembre : « Publicité. Décryptage d'un bourrage de crâne » (*idem*) ◊ **France Bleu Drôme Ardèche**, 6 novembre : journal du matin (sur le jugement du TA de Lyon donnant raison à PDF contre le préfet de l'Ardeche). « Mauvaise pub pour le préfet de l'Ardeche. Le préfet de l'Ardeche a été condamné en justice pour ne pas avoir fait son travail ! » Interview du vice-président de Paysages de France ◊ **Dijonscope**, 26 novembre : « Les intégristes de l'anti-pub à Dijon : vade retro publicitas ! » ◊ **Ouest-France**, 27 novembre : « La maison de Val-André fait des vagues » (sur l'audience du TA de Rennes, affaire Fixot) ◊ **Le Petit Journal** (Tarn-et-Garonne), 30 novembre ◊ Halte au gâchis » ◊ **La Gazette de la Loire**, 27 novembre : « Les sentinelles de l'environnement passent à l'attaque » (action Frapna Loire, Paysages de France à Sorbiers).
DÉCEMBRE ◊ **Pontivy Journal**, 11 décembre : « Une réelle avancée » ◊ **Ouest-France**, 14 décembre : « Contre les panneaux de pub » (sur les actions de l'association Environnement et Paysage des Olonnes, membre de PDF) ◊ **France Bleu Drôme Ardèche**, 18 décembre : journal (interview du vice-président de PDF à la suite du jugement du TA de Grenoble sanctionnant la carence du préfet de la Drôme) ◊ **Le Dauphiné Libéré**, 18 décembre : article consacré au débat organisé par le préfet de l'Isère sur l'identité nationale : évocation de l'intervention du représentant de Paysages de France demandant au préfet de faire appliquer la loi ◊ **France 3 Clermont Soir** (JT 19/20), 22 décembre : interview de Cyril Ronfort, coprésident de Paysages de France ◊ **France Bleu Héralut**, 27 décembre (sur le prochain démontage d'enseignes à Saint-Jean-de-Védas) ◊ **Le Midi Libre** (Montpellier), 28 décembre : « Vingt enseignes illégales seront démontées », « Paysages de France vient d'obtenir le démontage d'une vingtaine de panneaux dans la zone de la Condamine, à Saint-Jean-de-Védas » ◊ **France 3 Languedoc-Roussillon** (JT 19/20), 28 décembre : *idem*, avec Michel Julier, administrateur de PDF ◊ **France 3 Rhône-Alpes** (JT 19/20), 29 décembre : interview de P.-J. Delahousse, vice-président de PDF.



OUI, j'adhère à Paysages de France et je bénéficie de l'abonnement à la revue « Action Paysage »

- Adhérent : 10 euros ou plus Couple : 12 euros ou plus
 Soutien : 20 euros ou plus Association : 20 euros ou plus
 Étudiant, demandeur d'emploi : 4 euros ou plus
 Membre bienfaiteur : 90 euros ou plus

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Courriel _____

- Je joins un chèque à l'ordre de **Paysages de France**
5, place Bir-Hakeim – 38000 Grenoble

OUI, je m'abonne seulement à la revue « Action Paysage » (deux numéros par an)

- Lecteur : 4,50 euros
 Soutien : 6 euros ou plus

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Courriel _____

- Je joins un chèque à l'ordre de **Paysages de France**
5, place Bir-Hakeim – 38000 Grenoble

Adhésion

Abonnement

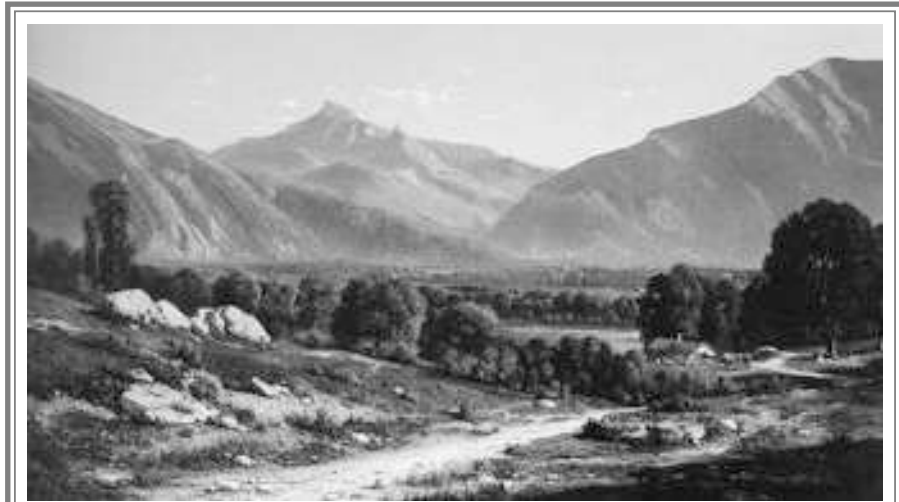
SAINT-ÉGRÈVE (ISÈRE)

Que vivent les haies vives...

Environnement. Un mot qui désormais fait florès un peu partout, et, notamment, dans la bouche des élus locaux. Et pourtant ! L'histoire de la haie « vive » de Saint-Égrève, commune de l'agglomération grenobloise, est emblématique de ce que « vit » quotidiennement notre environnement, lorsque quelques heures peuvent suffire à détruire ce que la nature a mis des décennies à « construire ». Mais elle est également emblématique des résultats auxquels peuvent conduire la réactivité et la volonté de militants de l'environnement.

Car elle a bien failli « y passer », la dernière haie vive de Saint-Égrève ! Certains, sans doute, ne peuvent imaginer que subsiste le moindre reliquat de vraie nature. Une nature qui doit « nécessairement » et partout être domestiquée, normalisée, « dénaturalisée » dans un environnement toujours davantage aménagé, asphalté, organisé ! Et il fallait donc bien la supprimer, cette haie ensauvagée qui allait faire désordre dans ce quartier « requalifié » ! Oui, il s'en est fallu de très peu. Et si, finalement, les milliers de bourgeons de ses rameaux assoiffés de vie nouvelle ont pu, malgré tout, à nouveau s'épanouir, c'est uniquement grâce à une opération de sensibilisation, menée de main de maître par la déléguée régionale et des adhérents de Paysages de France.

C'est ainsi que, pour appuyer les démarches effectuées le 1^{er} avril 2009, était créé un petit événement autour de la haie, sur le thème « connaître pour mieux préserver », avec, pour acteurs ou témoins, des riverains,



Saint-Égrève en 1849, par Jean Achard. Aujourd'hui, la totalité de la plaine est bâtie : immeubles, maisons, bâtiments industriels et artisanaux, routes, autoroute, ligne de chemin de fer, lignes électriques à haute tension, gigantesques zones d'activités commerciales et panneaux publicitaires ont remplacé prairies, haies et bosquets.

Photos : D. R.

des adhérents, un botaniste. Et la presse locale. Une opération qui a permis à chacun de prendre conscience des richesses de cette haie centenaire que l'on voulait abattre, d'apprendre à identifier ses trois étages (herbacé, arbustif, arboré), à reconnaître fragons, fusains d'Europe, prunelliers, érables de Montpellier et robiniers faux acacias, à comprendre qu'une haie vive limite l'érosion des sols, lutte contre la sécheresse, offre gîte et nourriture à la petite faune, entretient la biodiversité et même qu'elle constitue un élément du patrimoine rural. À comprendre aussi que cette haie était constitutive d'un

paysage qu'il faut apprendre à regarder et à décrypter à travers ses multiples composantes. À comprendre encore l'intérêt, lorsqu'on envisage de planter une haie, de privilégier les essences locales et de les diversifier (au moins six essences) afin notamment d'accroître leur résistance aux maladies. Mais le plus beau de l'histoire, qui aurait pu mal tourner, est bien sa fin et sa morale puisque la haie « vive » de Saint-Égrève est désormais bien vivante et sauvée, car classée en espace sensible protégé (ESP) dans le nouveau plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. ■ **D. G. et P.-J. D.**

JEAN ACHARD : LE PAYSAGE S'EXPOSE

Le 31 janvier 2009, une trentaine d'adhérents de Paysages de France et de sympathisants se retrouvaient au musée départemental Hébert, à Corenc (agglomération grenobloise), sous la conduite de Danièle Grizel, déléguée régionale de l'association. Les jardins de la propriété, ses tunnels de verdure, magnifiquement dessinés, sans afféterie, nous ramenaient à cette ambiance de gris colorés, d'intimes détours, de coins et recoins pour amoureux et promeneurs contemplatifs, bien dans l'esprit des peintures qui nous attendaient dans la demeure de la famille Hébert. Jean Achard (1807-1884) et ses contemporains, Ravier, Boudin,

Guétal, etc., sont partis à la conquête du paysage, transportant sur leurs dos la charge de leur équipement. Ces artistes peignaient



Achard a 23 ans lorsqu'il peint en 1830 – l'année même où Stendhal publie *Le Rouge et Le Noir* – cette vue de Grenoble. Bien que postérieur aux œuvres de l'illustre Turner qui, en 1824, a posé un regard romantique sur ce même paysage, le tableau du jeune Dauphinois reste encore d'une facture très classique.

« sur le motif », n'hésitant pas d'ailleurs à « monter » sur une seule toile des fragments de divers paysages. Lumière dorée, fondus des horizons, hyperréalisme des premiers plans, obsession du détail des feuillages,

des fractures des rochers, et cette passion de leurs yeux pour le Dauphiné et d'autres régions françaises... J'ai aimé tout particulièrement ce *Chemin creux de Seyssins* révélant un peintre et son barda, sous un ciel bleu intense, une petite étude de Ravanat, son élève. Achard restitue des paysages aujourd'hui bien modifiés ou mutilés : vue sur Belledonne, le Taillefer depuis Noyarey, plaine de Voreppe... Mais aussi Honfleur, l'Italie, la vallée de Chevreuse. Jubilation de peintres qui à leur façon, en vrais artistes, réinventent le monde sans le trahir, juste désireux de faire partager leur amour des terres et des ciels, l'arbre étant leur sujet de prédilection. Et qui annoncent, en quelques audacieuses couleurs et coups de brosse, l'impressionnisme. **M.-T. J.**

PAYSAGE CULTUREL

Sortie à Port-Royal des Champs

Si les débats autour du jansénisme (1) semblent très éloignés de nos préoccupations d'aujourd'hui, le nom de Port-Royal reste associé à celui de l'un des plus brillants esprits du siècle de Louis XIV. Qu'Edgar Morin, membre d'honneur de Paysages de France, ait immédiatement cité Pascal – lorsque le 22 novembre 2009 il lui fut demandé par une journaliste de France 2 quel livre, s'il ne devait en prendre qu'un, il sortirait de sa bibliothèque – témoigne de la paradoxale modernité de ce haut lieu de l'histoire de France.

Ainsi, la visite organisée le 5 mai 2009 par la délégation Île-de-France s'inscrivait dans une approche du paysage qui, loin de se limiter à la seule perception visuelle, intègre la dimension culturelle et spirituelle que recèlent certains lieux. Cette dimension, revendiquée dès l'éditorial du premier numéro d'*Action Paysage*, paru en décembre 1993 et intitulé « L'Arche et la rizière », est affirmée dans le dépliant de l'association (« Le paysage, notre patrimoine naturel, notre patrimoine culturel »). En 2001, elle avait également fait l'objet d'un dossier, lequel comportait notamment un brillant article de Patrice de Bellefon, consacré au concept – récemment promu alors par le comité du Patrimoine mondial de l'Unesco – de « paysage culturel » (voir *Action Paysage* n° 17, décembre 2001) [2].

Entre descente aux Enfers et renaissance

La force qui émane de certains lieux est telle qu'ils survivent à leur mort : même la volonté brutale du Roi-Soleil, qui, en 1710, fit raser l'abbaye – et dont la colère ira jusqu'à ordonner la destruction du cimetière où reposait Racine –, n'aura pas réussi à éteindre la flamme qui habite ces lieux. C'est ainsi qu'aujourd'hui l'un des rares vestiges architecturaux, un bâtiment érigé



L'abbaye de Port-Royal avant sa destruction (gravure du XVIII^e siècle).

en 1651 pour abriter les « Petites écoles » et agrandi à la fin du XIX^e siècle, héberge depuis 1962 un musée national. Autre bâtiment épargné, la ferme des Granges, vendue sous la Révolution et exploitée jusqu'en 1984, année de son acquisition par l'État. C'est derrière ce bâtiment qu'aura lieu, une quinzaine d'années plus tard, la renaissance des « jardins d'utilité ». Quant au verger, créé au XVII^e siècle par Robert Arnauld d'Andilly, s'il a été reconstitué en 1999, c'est qu'il témoigne notamment du rôle novateur des Solitaires dans le domaine de l'agriculture, activité qui, plus que toute autre, a façonné et façonne encore le visage de la France. Mais ce visage, nous le savons, est chaque jour davantage marqué, attaqué, blessé par l'étau qui se resserre sur lui. Port-

Royal, situé dans le parc naturel régional (PNR) de la Haute-Vallée-de-Chevreuse, créé en décembre 1985, illustre cette descente aux Enfers qu'il faut d'urgence et à tout prix interrompre (*lire ci-contre*). C'est donc avec la conscience de ces enjeux que les adhérents de Paysages de France ont notamment visité, au musée national des Granges, l'exposition consacrée à Philippe de Champaigne, à son neveu Jean-Baptiste et à son élève Nicolas de Plattenmontagne. Né à Bruxelles, Philippe de Champaigne deviendra l'un des deux peintres les plus illustres du royaume de France, décorera le dôme de la chapelle de la Sorbonne ou, encore, pour Marie de Médicis, le palais du Luxembourg. Il reste également célèbre pour la splendeur de ses paysages à la manière flamande (le début de sa carrière fut marqué par l'influence de Rubens). S'étant rapproché, lui aussi, de Port-Royal, il y exécutera un grand nombre de tableaux. Une visite des plus enrichissantes puisqu'elle a également permis aux participants d'apprendre à appréhender le paysage dans toutes ses dimensions ou, encore, de parcourir les « jardins utiles » – cultivés par les bénévoles des Amis du Dehors (3) –, qui se déclinent poétiquement en potager, jardin médicinal, bouquetiers et jardins d'ombre. ■ **A. S. et P.-J. D.**

PNR : L'ÉTAU SE RESSERRE

La volonté de renforcer le parc naturel régional de la Haute-Vallée-de-Chevreuse, dont la fragilité tient notamment à ses dimensions très modestes (le plus petit de France avec 24 500 hectares à comparer aux 395 000 hectares du PNR des Volcans-d'Auvergne), se heurte à ce fameux étau. C'est exactement ce que vient de rappeler le Conseil national de protection de la nature (CNP) dans

son avis du 9 septembre 2009 donné dans le cadre de la révision de la charte du parc : « Ce territoire, dans sa nouvelle configuration, se trouve en effet entaillé par de très importants faisceaux d'infrastructures de transport, notamment dans son milieu par la RN10 et l'urbanisation qui en résulte, et au sud-est par le faisceau A10/TGV. La commission considère

cette situation comme très problématique, en termes d'image, d'identité et de continuités écologiques. Par ailleurs, certaines des nouvelles communes incluses dans le périmètre d'étude, et notamment celles situées le long de la RN10, présentent des extensions d'urbanisation et des zones d'activité peu compatibles avec l'image d'un parc naturel régional. »

1. Sur le jansénisme, lire notamment le célèbre ouvrage de Paul Bénichou, *Morales du Grand siècle*.

2. Voir aussi le dossier « Paysage et peinture » paru dans *Action Paysage* n° 5, de décembre 1995 ainsi que l'éditorial du n° 10, de juin 1998, intitulé : *Agri « culture »*.

3. <http://www.amisdudehors.org/>

JUGEMENTS

Deux préfets sanctionnés le même jour pour violation de Code de l'environnement



La justice sanctionne le préfet de l'Isère pour la septième fois

Pour la septième fois, le tribunal administratif de Grenoble a sanctionné, le 1^{er} décembre 2009, le préfet de l'Isère. Toujours pour le même motif : le refus de mettre en demeure les auteurs des infractions qui lui avaient été signalées par Paysages de France. Ainsi, les cinq jugements intervenus en 2003 et 2004 n'auront pas servi de leçon. Pas plus que n'aura servi l'extrême patience de Paysages de France qui aura attendu deux ans avant de se

résigner à saisir à nouveau la justice, en juin 2006, pour des infractions dans les communes de Vizille et de Seyssins signalées en... 2001 ! En effet, lorsque, le 3 juin 2006, Paysages de France dépose une requête devant le tribunal administratif de Grenoble pour des infractions à Vizille, ce n'est certes pas pour le plaisir ! C'est tout simplement parce que, cinq ans après la demande faite au préfet le 1^{er} octobre 2001, les panneaux sont toujours en place et continuent à pol-

luer le paysage. À croire même que c'était la solution qu'attendait le préfet, puisque le seul fait de saisir la justice va entraîner presque aussitôt le démontage des panneaux irréguliers.

C'est peut-être la raison pour laquelle le préfet ira, dans ses écritures, jusqu'à reprocher à l'association d'avoir « déposé sa requête très tardivement par rapport à sa demande initiale du 1^{er} octobre 2001 » (*sic*) ! De même, il lui reprochera d'avoir participé à trois réunions de travail à la mairie de Vizille ! Bref, l'association aura été coupable d'avoir tout tenté pour éviter de saisir la justice ! Si un reproche doit être fait à l'association, c'est donc en effet d'avoir trop attendu et d'avoir ainsi permis à un préfet de continuer à protéger durant des années ceux à qui il aurait dû enjoindre de se mettre en règle. ●●●



Photos : Paysages de France

Ci-dessus : en arrière-plan, le château de Lesdiguières, musée de la Révolution française, à Vizille.

Ci-contre : en mars 2008, Paysages de France envoie au préfet une nouvelle série de cinquante-quatre infractions relevées à Vizille. Comme à son habitude, le préfet de l'Isère continue à refuser de mettre en demeure les contrevenants. Faudra-t-il que Paysages de France saisisse une fois encore (la troisième pour la seule commune de Vizille) le tribunal administratif ?

●●● À dire vrai, cette carence ostentatoire du préfet de l'Isère aura été une véritable incitation à la délinquance puisque, à peine démonté, l'un des panneaux sera réinstallé en toute illégalité, quelques centaines de mètres plus loin et que le même préfet, plutôt que d'agir, préférera écrire dans l'un de ses mémoires adressés au juge administratif : « Vous rejetterez aussi le moyen soulevé d'une réinstallation des panneaux litigieux, qui ne fait pas l'objet de cette instance. » Un préfet qui, refusant obstinément de mettre en demeure les contrevenants, ne trouvera rien de mieux à faire que... demander la condamnation de l'association à verser 1000 euros au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Cette façon d'inverser les rôles et de dénigrer ceux que l'on devrait remercier est assurément peu reluisante. Mais elle montre surtout à quel point il y a lieu de s'inquiéter sur le fonctionnement même d'une société où ceux-là mêmes qui, en vertu de l'article 72 de la Constitution, ont « la charge du respect des lois » protègent ceux qui la violent et, inversement, s'en prennent à ceux qui agissent pour qu'elle ne le soit pas !

Une carence d'une ampleur considérable

Certains pourraient penser qu'il s'agit d'un fait isolé, d'un accident, d'une malencontreuse erreur... Qu'ils soient rassurés : c'est tout sauf un cas à part. Sans même changer de commune, voyez un peu.

15 décembre 1999 : Paysages de France demande au préfet de mettre en demeure l'afficheur JCDecaux-Avenir, qui semble, le pauvre, ignorer les dispositions du Code de l'environnement. L'infraction est pourtant avérée et même confirmée à l'afficheur, dès le 13 janvier 2000, par le maire. Que croyez-vous qu'il arriva alors ? Rien. Rien, jusqu'à ce que l'association saisisse, cette fois-ci en mai 2008, le tribunal administratif et obtienne peu après, comme dans le cas précité, le démontage, mais cette fois-ci... neuf ans après avoir saisi le préfet (jugement en attente) !

Une autre preuve encore ? La voici. 11 mars 2008 : l'association adresse au préfet vingt-quatre fiches concernant une demi-centaine d'infractions, toujours dans la même commune. Vous vous dites certainement que trop c'est trop. Et vous avez raison. Car aujourd'hui le préfet n'a toujours pris aucun arrêté de mise en demeure ! Vous voulez changer de quartier ? Qu'à cela ne tienne. Prenez Seyssins, par exemple, une commune de l'agglomération grenobloise. Et vous aurez, à peu de chose près, le même cas de figure que pour Vizille : une demande de l'association en mars 2001, le dépôt d'une requête cinq ans plus tard, et, en octobre 2009, une autre condamnation de l'État... Mais là encore, rassurez-vous : tous

« Une illégalité fautive portant atteinte aux intérêts moraux défendus par Paysages de France »

(Paysages de France contre le préfet de la Drôme, tribunal administratif de Grenoble, jugement du 1^{er} décembre 2009)

les autres dispositifs implantés à Seyssins en violation du Code de l'environnement et signalés le 12 septembre 2007 au préfet sont en place car aucun arrêté de mise en demeure n'a été pris par ce dernier.

Une autre commune encore ? Pas de problème. Prenons celle de La Tronche, toujours dans l'agglomération grenobloise. Mais vous n'auriez pas dû demander, car c'est encore plus accablant. Pour le préfet. Car même le dépôt d'une requête, en décembre 2007, n'aura aucun effet. Résultat : des dispositifs en infraction sont toujours en

place et il faudra sans doute attendre que le tribunal enjoigne au préfet d'agir et assortisse cette injonction d'une astreinte pour que ce dernier se décide.

Et ailleurs en Isère ? demanderez-vous. Eh bien, ailleurs, c'est pareil. Des centaines de panneaux en infraction (publicités et enseignes), souvent de grand format, sont toujours en place, aujourd'hui encore, partout en Isère. Aucun des panneaux, aucune des enseignes pour lesquels Paysages de France a fait une demande amiable au préfet n'a fait l'objet d'un seul arrêté de la part de ce dernier. Ainsi, aujourd'hui encore, et en dépit de sept condamnations de l'État du fait de sa carence, le préfet de l'Isère continue à refuser de mettre en demeure les délinquants de l'environnement. Résultat : une quarantaine de dossiers, concernant des infractions dans plus de trente communes, attendent toujours. Faudra-t-il, rien que pour l'Isère, saisir quarante fois la justice ? ■



Préfet de la Drôme : carence et silence

Le préfet de la Drôme avait été saisi le 30 mars 2006 pour une enseigne scellée au sol McDonald's, implantée à Romans-sur-Isère au mépris de la réglementation. Ce dernier ayant pour habitude de ne jamais répondre à l'association, une requête était bientôt déposée.

Il faudra cependant attendre janvier 2009 pour que l'enseigne soit sciée et rabaissée d'une dizaine de mètres (montant des travaux : 6 578 euros). Un retard sanctionné par le tribunal qui, dans son jugement du 1^{er} décembre 2009, rappelle que le préfet « était tenu de prendre un arrêté ordonnant, dans les quinze jours, la suppression ou la mise en conformité du dispositif » et « qu'en refusant de faire usage [de ses] pouvoirs de police [...] le préfet de la Drôme a commis une illégalité fautive portant atteinte aux intérêts moraux défendus par l'association

Paysages de France, de nature à engager la responsabilité de l'État et justifiant une réparation ».

Quoi qu'il en soit, l'attitude du préfet de la Drôme est inacceptable. Alors que la plus grande cacophonie visuelle règne dans certains secteurs de Valence (préfecture de la Drôme), alors que la vallée du Rhône, agressée par une multitude de panneaux publicitaires tapageurs et d'enseignes parfois géantes, est devenue par endroits une pouille publicitaire, alors que des paysages uniques et parfois mythiques, tel le village de Grignan, sont également pollués en toute illégalité, le préfet ne se soucie même pas de faire respecter les quelques dispositions du Code de l'environnement permettant de limiter les dégâts. Et même lorsque des infractions caractérisées lui sont signalées, le préfet de la Drôme ne se donne même pas la

SE FAIRE ENTENDRE AUX AUDIENCES

La procédure administrative étant écrite, la plupart des avocats présents aux audiences se contentent de déclarer qu'ils s'en tiennent à leurs écritures. Rien n'empêche cependant de s'exprimer. C'est ce qu'a fait le vice-président de Paysages de France, à deux reprises, lors de l'audience du 10 novembre 2009 qui

a précédé les jugements intervenus le 1^{er} décembre. Une telle démarche paraît en effet utile ne serait-ce que pour faciliter la tâche des magistrats, submergés d'affaires les plus diverses et obligés, à cause notamment de la carence répétée de préfets et de maires, de se plonger dans des dossier souvent encombrés par des

écritures destinées à embrouiller plutôt qu'à éclairer. Mais surtout, de telles interventions permettent de replacer les affaires dans un contexte plus global et de souligner par exemple que l'enjeu est bien le paysage, patrimoine commun de la nation, et donc le « visage » même de la France.

peine de répondre aux courriers qui lui sont adressés !

C'est ainsi qu'à Valence le démontage de gigantesques enseignes illégales Géant (groupe Casino) est intervenu, en mars 2005, alors que l'association s'était résignée à saisir le tribunal administratif... en mars 2005 !

Actuellement, de nombreuses demandes adressées au préfet de la Drôme sont restées sans suite. Il est clair aujourd'hui que tout nouveau retard pris par ce dernier conduirait l'association à saisir autant de fois que nécessaire le tribunal administratif. ■

QU'EST ALLÉ FAIRE LE MAIRE DANS CETTE GALÈRE ?

L'étonnant, dans cette affaire, est que la commune de Romans-sur-Isère ait été amenée à intervenir – et donc à verser des honoraires à un avocat –, alors qu'elle n'était pas partie puisque la requête de Paysages de France n'était pas dirigée contre elle, mais contre le préfet. Au demeurant, on voit

mal quel aurait pu bien être l'intérêt à agir de la commune puisque l'action de Paysages de France avait permis non seulement d'obtenir le respect d'une loi que le maire a pour responsabilité de faire respecter, mais aussi d'améliorer concrètement

la qualité du paysage urbain de sa ville et du cadre de vie de ses administrés. Le fait est que le tribunal a estimé qu'il ne lui était pas même besoin de se prononcer sur la recevabilité de cette intervention (*lire également ci-contre*).

RIGOLADE

Heureusement, certains intervenants ont l'art de mettre un peu de piquant dans des affaires qui, somme toute, n'ont rien de vraiment désopilant. C'est le cas du mémoire commis par l'avocat de la commune de Romans-sur-Isère. Un mémoire de quelques lignes seulement, mais qui ne manque pas de saveur. On y lit par exemple que violer ostentatoirement le Code de l'environnement en érigeant un pylône de quatorze mètres de haut n'est en définitive qu'une simple « difficulté concernant la forme et l'emplacement d'une enseigne commerciale ». Que, pour l'avocat – qui, sans doute, suivait l'affaire de très loin puisque son cabinet est situé à soixante-dix kilomètres de « l'emplacement » –, l'enseigne n'aurait eu finalement que « quelques centimètres de trop » (*sic*). Que, ni plus ni moins, l'association « imagine de se substituer au pouvoir de la République [ainsi qu'au] Trésor Public et qu'elle « s'autooctroie (*sic*) une astreinte à son propre bénéfice... ». Cerise sur le gâteau, l'avocat, dans un élan inattendu de générosité, concède finalement que « l'association pourrait réclamer et obtenir un euro » (*sic*) au titre de ses frais de justice ! Une manière de reconnaître que ses propres écritures ne valaient pas plus ? On l'espère en tout cas pour les contribuables de Romans-sur-Isère.

Grignan, le mythe ...

...et le mitage !



MOSELLE

Le tribunal administratif de Strasbourg sanctionne le préfet

Belle victoire que celle du 17 septembre 2009 ! En sanctionnant la carence du préfet de la Moselle et en condamnant l'État à réparer le préjudice ainsi causé, le tribunal administratif de Strasbourg a donné toute sa signification aux efforts déployés pendant des années par Paysages de France pour obtenir le démontage d'enseignes gigantesques Cora, Leroy-Merlin et McDonald's qui étaient implantées en violation du Code de l'environnement dans les communes d'Hauconcourt et de Mondelange. Car l'affaire aura été un sacré bras de fer.

Accorder le « droit » d'être au-dessus des lois

À cause des maires, d'abord. Pour ces derniers manifestement, la grande distribution doit bénéficier de privilèges exorbitants dès lors qu'elle consent à s'installer chez eux, puisque cela va jusqu'à lui accorder le « droit » d'être au-dessus des lois ! Pas question donc pour ces maires de faire respecter les dispositions du Code de l'environnement en matière d'enseignes. Et lorsque Paysages de France les saisira, en mars 2005, ce sera le silence. Malgré plusieurs relances. Quant aux tentatives pour expliquer de vive voix, au téléphone, les motifs de la démarche, elles se heurteront à un refus et feront même l'objet, de la part de l'un des maires concernés, qui ne répondra jamais à un seul courrier, de commentaires extrêmement agressifs. Est-ce une tradition dans ces cantons ? On pourrait se le demander à la lecture de la lettre adressée en 1994 par Paul Jaman, alors maire de Mondelange. Manifestement très en colère que le chef du service des Routes l'informe que l'enseigne scellée de l'établissement McDonald's était en infraction, il lui rappelait alors sans ménagement que cette dernière avait fait l'objet d'un permis de construire (n° 0574490S0021, précise le maire) en 1990. Le hic, c'est qu'un tel permis est parfaitement illégal, les enseignes relevant du Code de l'environnement et non du Code de l'urbanisme !

Quant aux efforts déployés par l'association auprès des services de l'État, ils feraient pâlir Kafka et rire le père Ubu. Courriers, messages électroniques, appels téléphoniques auront beau se succéder, il n'en résultera jamais que des promesses... jamais tenues. Lorsque, le 14 octobre 2005, le préfet réagit enfin, plus de sept mois après la première demande de l'association, on

aurait pu penser alors que les choses allaient bouger : le préfet précisait en effet qu'il avait invité la direction départementale de l'Équipement (DDE) à lui faire connaître « dans les meilleurs délais » la suite réservée à la demande de Paysages de France. En fait, il faudra attendre deux ans et douze jours, après une énième relance des services concernés, pour que, le 30 novembre 2007, le préfet prenne sa plume pour... répéter, au mot près, ce qu'il avait écrit le 14 octobre 2005.



L'enseigne Cora de Mondelange avant son démontage : indépendamment de leur illégalité, de telles structures apparaissent aujourd'hui totalement anachroniques.

Pourtant, appelé le 29 mars 2006 par Paysages de France qui s'inquiétait de n'avoir toujours pas de nouvelles, le responsable du dossier à la DDE avait alors répondu : « Je m'engage à traiter ça rapidement. » Mais, le 28 juin 2006, soit trois mois plus tard, il semblait soudain beaucoup moins pressé : « Les enseignes de grande hauteur sont en place depuis 10 à 15 ans », confiait-il. Et d'ajouter, au cas où l'on ne l'aurait pas compris : « ce qui constitue une réalité ». Autre réalité, qui sans doute avait complètement échappé à Paysages de France : « Elles sont loin d'être uniques dans notre département (et sans doute dans la France entière). » « Il nous faut aussi avoir une position cohérente et équitable vis-à-vis des activités mettant en place ce type d'enseignes », estimait encore l'auteur du message qui se disait au demeurant « soucieux du respect de l'environnement » et qui précisait enfin : « Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'avancement de ce dossier qui nous préoccupe comme vous. »

Un dossier qui avancera si vite et qui préoccupera tant les services concernés que Paysages de France n'en entendra plus jamais parler, jusqu'en novembre 2007, lorsque l'association finira par apprendre, à l'issue d'une véritable enquête, que la DDE a été dessaisie du dossier, que c'est

désormais le bureau de l'environnement qui suit l'affaire, mais que ce bureau n'est finalement pas au courant et n'a pas le dossier ! Et ce ne sera donc qu'après ces nouveaux échanges que, le 30 novembre 2007, le préfet écrira au mot près ce qu'il avait déjà écrit en 2005 et apprendra donc à l'association que, finalement, ce n'est pas le bureau de l'environnement qui est chargé du dossier, mais bien la DDE...

La suite ? Celle, hélas, à laquelle on aurait pu s'attendre. En effet, alors que l'association avait tenu à informer les services de la préfecture qu'elle voulait éviter d'avoir à se tourner vers la justice, mais que, sauf à se discréditer, elle ne pouvait indéfiniment attendre, il lui avait été répondu qu'il s'agissait là d'une « menace ». C'est pourquoi, le 24 décembre 2007, le préfet était à nouveau saisi par courrier recommandé avec accusé de réception et, ce dernier n'ayant pas répondu, une requête était finalement déposée, le 1^{er} février 2008, devant le tribunal administratif de Strasbourg.

« Poisson d'avril »

Puisque la « menace » n'avait servi à rien, la passage à l'acte aura au moins servi à quelque chose : dès le 10 mars 2008 au matin, un contrôleur de la DDE dressait trois procès-verbaux de constatation d'infraction. Certes, les choses allaient encore traîner puisque le préfet se contentera d'envoyer aux contrevenants, près de deux mois plus tard, une simple « lettre d'avertissement préalable » en lieu et place de l'arrêté de mise en demeure qu'il était pourtant tenu de prendre. Une lettre datée du 1^{er} avril, raison sans doute pour laquelle elle ne semble pas avoir été prise par ses destinataires avec tout le sérieux requis ! Qui plus est, le préfet s'autorisait à accorder un délai six fois plus important que celui prévu par la loi, lorsque la procédure légale est respectée. Résultat : si le démontage de l'enseigne McDonald's allait intervenir au début du mois de juillet 2008, il faudrait attendre fin janvier 2009 pour l'enseigne Cora. Et plus encore pour l'enseigne Leroy-Merlin (24 mètres de haut, soit près de quatre fois la hauteur maximale fixée par l'article R. 581-60 du Code de l'environnement !), qui ne sera démantelée qu'en avril 2009, soit plus de quatre ans après la demande initiale de Paysages de France. Il faut dire que le maire d'Hauconcourt ne fera rien pour arranger les choses. En effet, ce dernier, non content d'avoir protégé pendant des années

un délinquant de l'environnement (les infractions en matière d'enseignes sont des délits), va essayer, en vain, d'obtenir une « dérogation » permettant de ne rabattre l'enseigne que de quelques mètres, puis, toujours en vain, d'une dizaine de mètres supplémentaires !

Ce feuilleton ubuesque ne serait pas complet si n'était également évoquée l'attitude des entreprises concernées. Qu'elles aient à ce point ignoré les dispositions réglementaires qui s'appliquent aux enseignes (quelques lignes dans le Code de l'environnement) témoigne de leur part soit d'un manque de professionnalisme affligeant, soit d'une mauvaise foi absolue. Le constat est encore plus accablant lorsqu'on se souvient que, le 28 janvier 2008, la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD) signait avec deux ministres

une convention dans laquelle elle s'engageait à « limiter l'impact des activités du commerce et de la distribution en terme de pollution visuelle (affichage, enseignes) ». Toujours est-il que le premier à avoir démonté, certes avec beaucoup de retard, aura été McDonald's, tandis que pour Cora et Leroy-Merlin, pourtant membres de la FCD, il faudra attendre sept mois de plus pour le premier et neuf mois pour le second. Il est vrai que Jérôme Bédier, président de la FCD, n'avait pas hésité à mentir ouvertement aux représentants de Paysages de France qu'il avait reçus le 3 septembre 2008, puisqu'il n'a, depuis, tenu aucun des engagements qu'il avait donnés ce jour-là à l'association (voir *Action Paysage* n° 31 de décembre 2008, pages 14-15). Bref, comme dirait le maire d'Hauconcourt, « Il ne suffit pas de faire savoir, il faut savoir le faire » ! ■

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Carrefour à Montpellier : et de trois !

Le 15 juillet 2003, Paysages de France écrivait à Carrefour pour lui signaler notamment trois gigantesques enseignes scellées au sol, dans l'agglomération de Montpellier. Allaient s'ensuivre de nombreux échanges, sans résultat aucun. Parallèlement, l'association allait multiplier les démarches auprès de la préfecture, très longtemps en vain, mais avec suffisamment de détermination pour que le préfet finisse par prendre l'affaire au sérieux et obtienne, malgré d'énormes difficultés avec la direction de Carrefour, le démontage, en 2006 et 2008, des enseignes de Saint-Clément-de-Rivière et de Lattes (sur cette véritable « saga », lire notamment *Action Paysage* n° 21, de février 2004, n° 26, de juin 2006, et n° 31, de décembre 2008). Restait néanmoins l'enseigne de Saint-Jean-de-Védas.

Certes, il aura fallu six ans pour qu'elle disparaisse à son tour, mais cette fois-ci l'affaire sera rondement menée. Une lettre de Paysages de France, adressée au maire le 19 juin 2009 et, fin septembre, un arrêté municipal en auront eu raison en quelques semaines seulement !

Aujourd'hui, Paysages de France poursuit ses démarches dans l'agglomération de Montpellier, où l'association peut compter sur le soutien de la direction départementale de l'Équipement, aussi compétente que déterminée et efficace. Quant à Carrefour, Paysages de France attend toujours que le géant des linéaires se décide enfin à respecter, partout en France, le Code de l'environnement (voir *Action Paysage* n° 32, de septembre 2009). ■



Avec Paysages de France, toujours fidèle aux rendez-vous, Carrefour est comblé !

TÉLEX

De Visu s'offre des panneaux en or

Dans le dernier numéro de *Action Paysage* (page 13) étaient contés les malheurs de l'afficheur De Visu. Celui-ci avait, vainement, saisi le tribunal administratif pour obtenir l'annulation de deux arrêtés préfectoraux le mettant en demeure de démonter des panneaux McDonald's visibles de l'autoroute A711. Prétexte invoqué : les panneaux auraient été vendus à McDo par De Visu, ce dernier se lavant les mains de l'infraction.

Aujourd'hui, l'affaire est en appel, et c'est cette fois à l'appui du ministère de l'Écologie que Paysages de France s'apprête à intervenir en défense. Le dossier s'annonce donc aussi interminable que celui de l'autoroute A6 (voir page 12). Mais aussi beaucoup plus croustillant, car le maire de Lempdes (Puy-de-Dôme) ne semble pas aussi « compréhensif » envers les délinquants que le préfet de l'Yonne. Qui dit retard dans le démontage dit astreinte : ainsi, dès le 27 août 2008, le maire envoie à l'afficheur un titre de perception d'un montant de 9 812,42 euros.

Mais, après avoir attaqué le préfet, c'est le maire que l'afficheur s'avise cette fois-ci d'attaquer au tribunal administratif. Toujours aussi vainement : ce recours est à son tour rejeté, le tribunal ayant peu goûté que l'afficheur mélange carottes et navets (ou frites et *potatoes*, comme on dit chez McDo) en « critiquant » dans cette seconde procédure (contre la mairie) le jugement de rejet du premier recours (contre le préfet)... Nous sommes alors le 30 juin 2009 et les panneaux sont toujours en place, bien que le démontage ait été ordonné un an auparavant. Mais ce second jugement va avoir raison de l'obstination de l'afficheur, qui s'empresse alors de démonter ses panneaux.

Quant au maire, il fait ses comptes et réclame aussitôt à De Visu les 69 427,50 euros dont cette société est désormais redevable, du fait du retard supplémentaire... D'une affaire au départ aussi insipide qu'un hamburger, De Visu voulait faire tout un plat : il aura surtout réussi à offrir à la mairie de quoi se payer 12 000 menus chez McDonald's, frites et soda inclus.

PRIVAS (ARDÈCHE)

Après Avenir (groupe JCDecaux), le préfet...

Le jugement rendu par le tribunal administratif de Lyon, le 29 septembre 2009, a porté à trente-neuf le nombre de victoires judiciaires remportées par Paysages de France devant la justice administrative. Il s'agit également de la deuxième condamnation prononcée par un tribunal pour des violations du Code de l'environnement en matière d'affichage publicitaire dans la ville de Privas : déjà, le 20 juin 2007, le tribunal d'instance de Neuilly-sur-Seine, saisi par Paysages de France, avait lourdement condamné l'afficheur Avenir, du groupe JCDecaux (voir *Action Paysage* n° 29, de décembre 2007).

La carence du préfet

En dépit des multiples démarches amiables de Paysages de France, le préfet aura donc attendu que l'association saisisse la justice, en juillet 2007, pour se résoudre à mettre en demeure l'afficheur CBS Outdoor de démonter des panneaux installés à Privas, en violation du Code de l'environnement, à moins de 300 mètres de la préfecture ! Ainsi, l'afficheur CBS – également saisi par Paysages de France et dont le président avait déclaré que sa société était « particulièrement sensible et soucieuse de la protection de l'environnement » (*sic*) mais qu'il n'avait à rendre de compte qu'aux « seules autorités compétentes » (*sic*) – aura pu continuer



PANNEAUX CBS DU PETIT TOURNON

À Privas, la quasi-totalité des panneaux en infraction avaient été installés par les afficheurs Avenir (groupe JCDecaux), CBS Outdoor et Clear Channel, c'est-à-dire par les trois principaux membres de l'Union de la publicité extérieure (UPE). Ici, panneaux de l'afficheur Clear Channel, condamné à plusieurs reprises, comme Avenir et CBS Outdoor, pour violation du Code de l'environnement.

à polluer Privas, à exploiter ses panneaux en toute impunité et à en tirer des revenus jusqu'en septembre 2007. Cela, « grâce » à la carence du préfet de l'Ardèche !

Pourtant, le 10 février 2006, Paysages de France avait été convoquée à une réunion à la préfecture de l'Ardèche, laquelle prétendait alors lancer une « opération de résorption de la publicité illicite le long de la RN102 ». « Hors agglomération, on éradique ! » avait même déclaré ce jour-là le

sous-préfet de L'Argentière. Or, par la suite, jamais aucun panneau illicite ne sera démonté à l'initiative de la préfecture, pas plus le long de la RN 102 qu'à Privas ou ailleurs en Ardèche.

Aujourd'hui, si la totalité des panneaux publicitaires scellés au sol de grand format qui défiguraient alors Privas ont disparu, et si, très récemment encore, des enseignes géantes et en surnombre à la marque Hyper U ont été supprimées à Alissas (commune limitrophe de Privas), c'est uniquement à la suite des initiatives de Paysages de France. Et si, au demeurant, de nouveaux panneaux irréguliers ont fait récemment leur apparition, c'est que le préfet, comme à son habitude, fait preuve d'une passivité qui, aujourd'hui plus que jamais, apparaît comme



PANNEAU NETTO DE VESSEUX

Situation ubuesque et gâchis sont la conséquence directe de la carence du préfet.

EXPLICATIONS

Dans le village de Vessey, pas moins de trois panneaux illégaux vont se succéder, exactement au même endroit et avec les mêmes supports : démonté une première fois à la suite des interventions de Paysages de France, un panneau Champion (groupe Carrefour) allait bientôt être remplacé par un panneau Intermarché, démonté à son tour à la suite de nouvelles interventions de Paysages de France, puis remplacé par le panneau ci-dessus (Intermarché et Netto), toujours illégal ! Partiellement démonté depuis (les supports sont toujours en place), ce panneau a été remplacé par plusieurs autres, de taille plus réduite, mais toujours illégaux. Le préfet vient d'être à nouveau saisi par Paysages de France.

une forme de complicité avec les délinquants de l'environnement.

Le Code de l'environnement violé depuis des années dans le PNR des Monts-d'Ardèche

Le 26 mars 2009, à l'occasion du séminaire organisé par la Fédération des parcs naturels régionaux de France sur la question de l'affichage publicitaire, à la Maison du parc de la Montagne de Reims (Marne), le vice-président de Paysages de France avait présenté un diaporama sur la situation – pollution et violation massive du Code de l'environnement – prévalant dans de nombreux parcs naturels régionaux (voir *Action Paysage* n° 32, de septembre 2009, et n° 29, de décembre 2007). De même avaient été largement évoquées, ce jour-là, les nombreuses interventions de Paysages de France dans une vingtaine de PNR, parmi lesquels celui des Monts-d'Ardèche, ainsi que les très grandes difficultés rencontrées pour obtenir, même dans des territoires où plus que partout ailleurs cela aurait dû aller de soi, le respect de la loi. Significative était d'ailleurs la présence, autour de la table, de représentants de plusieurs des PNR concernés par les interventions, souvent anciennes et répétées, de Paysages de France.

Toujours est-il que, peu après, le directeur du parc des Monts-d'Ardèche proposait une rencontre entre des représentants de Paysages de France et des élus, en vue d'aborder la question de l'affichage publicitaire. C'est ainsi que, le 12 mai 2009, deux correspondants ardéchois de Paysages de France, la responsable de la délégation Rhône-Alpes de l'association et le vice-président de celle-ci se rendaient dans le petit village de Jaujac, siège du parc. Mais pour n'y rencontrer finalement que le directeur et l'un de ses collaborateurs, aucun élu n'étant au rendez-vous ! Une désinvolture caractérisée que partage non seulement Franck Bréchon, président du parc, mais aussi Jean-Pierre Constant, maire d'Aubenas. En effet, ni le président du parc, ni le maire d'Aubenas – « ville porte » du parc, mais ville bardée de panneaux publicitaires scellés au sol de grand format – ne réagiront au courrier qui leur sera adressé par l'association, le 25 juin 2009, pour évoquer la situation et les solutions envisageables pour y remédier.

En revanche, le 25 septembre 2009, le PNR des Monts-d'Ardèche organisait à Jaujac une « Journée d'échange » sur le paysage (« Monts-d'Ardèche. Quels paysages aujourd'hui et demain ? ») [sic], à laquelle l'association était conviée. Cependant, échaudée par la vraie-fausse réunion du 12 mai 2009, l'association préférait agir concrètement en relevant, le même jour, les panneaux illégaux toujours en place dans un secteur de la RN 102 situé à quelques kilomètres seulement de Jaujac ! ■



PANNEAU SUPER U À LAMASTRE

**Situation ubuesque et gâchis
dans le PNR des Monts-d'Ardèche.**

EXPLICATION 1

La photo de ce panneau Super U, implanté en violation du Code de l'environnement (infraction délictuelle), figurait depuis des années dans une plaquette réalisée par le PNR des Monts-d'Ardèche. Bien que le principe de l'interdiction de la publicité dans les PNR soit l'une des deux seules dispositions du Code de l'environnement qui visent spécifiquement les parcs, le PNR des Monts-d'Ardèche n'a jamais rien entrepris de sérieux pour mettre fin à cette situation scandaleuse. Une telle passivité revient de fait à encourager la délinquance environnementale. Si en définitive une centaine de panneaux en infraction ont été démontés, c'est uniquement grâce à l'action de Paysages de France.

PANNEAU CLEAR CHANNEL À LALEVADE-D'ARDÈCHE

**Situation ubuesque et gâchis
dans le PNR des Monts-d'Ardèche.**

EXPLICATION 2

Le 25 septembre 2009, au moment même où se déroulait, à la maison du PNR des Monts-d'Ardèche, une « Journée d'échange » sur le paysage (« Monts-d'Ardèche. Quels paysages aujourd'hui et demain ? ») [sic], des militants de Paysages de France relevaient, tout près de là, de nombreux cas de violation flagrante d'une loi destinée à protéger... le paysage (ici, panneau Clear Channel à Lalevade-d'Ardèche).

* Plaquette du parc disponible sur simple demande.



YONNE

Le préfet fait un cadeau de 160 000 euros à un délinquant de l'environnement

En juin 2003, Paysages de France signalait au préfet de l'Yonne plusieurs panneaux publicitaires installés, notamment par l'afficheur Pierre Lancien, hors agglomération le long de l'autoroute A6, dans la traversée du département. Les bénéficiaires : Casino, Cora, Courtepaille, le groupe hôtelier Envergure (aujourd'hui Louvre Hôtels). Le préfet répondra... une fois le tribunal administratif de Dijon saisi (voir *Action Paysage* n° 23, page 9), et prendra, bien tardivement, des arrêtés de mise en demeure à l'encontre notamment de Pierre Lancien et de Courtepaille.

À peine l'État condamné, en novembre 2004, Paysages de France lève un nouveau lièvre : difficile en effet pour l'association de ne pas réagir en découvrant d'autres panneaux installés, toujours en violation de l'article L. 581-7 du Code de l'environnement au bord de l'autoroute A6, cette fois à Provency, à 200 kilomètres de Paris. Particularité : ces panneaux sont installés au bénéfice, notamment de Courtepaille et d'Envergure, et, pour certains d'entre eux, par Pierre Lancien... On pourrait se dire qu'après une première condamnation le préfet de l'Yonne allait se montrer plus prompt à donner suite à la demande de l'association. Que nenni : il faudra deux relances pour qu'enfin, le 27 décembre 2005, le préfet daigne prendre un arrêté de mise en demeure.

Problème : cet arrêté est notifié à la société Pierre Lancien Médias, qui n'est propriétaire « que » de six des sept dispositifs. Surtout, l'afficheur conteste l'infraction : les panneaux seraient situés en agglomération, et parfaitement conformes. Le préfet modifie alors son arrêté pour exclure le septième dispositif, directement installé par Courtepaille. Et confirme, par la même occasion, que les panneaux sont bien en infraction :

même s'ils étaient en agglomération, ils seraient en effet trop grands pour une agglomération de quelques dizaines d'habitants.

Qu'à cela ne tienne : l'afficheur s'entête et saisit le tribunal administratif. Son avocat, profitant de la complexité de la réglementation, explique aux juges que l'autoroute serait une... route, classée « à grande circulation », ce qui autoriserait de grands panneaux. Mensonge outrancier. Mais le juge des référés suspend cependant l'arrêté, en attendant le jugement définitif. Celui-ci intervient le 27 décembre 2007 : toutes les demandes de l'afficheur sont rejetées, les panneaux sont bien hors agglomération et totalement illégaux.

Quand l'État organise son propre manque de moyens !

Cela allait-il suffire pour les faire disparaître ? Tant s'en faut ! Pourtant, la loi est claire. L'afficheur n'ayant pas fait appel du jugement, il ne dispose plus d'aucune échappatoire, et est désormais redevable d'une astreinte de 450 euros par jour pour le maintien en place de ses dispositifs. Pourtant, un an plus tard, le 15 décembre 2008, les services de l'État constatent le maintien en place des dispositifs... Ils ne disparaîtront que dans le courant du premier semestre 2009. Et jamais, ni le maire, ni le préfet ne se soucieront de liquider l'astreinte. Montant du « cadeau » accordé à un délinquant de l'environnement : entre 160 000 et 240 000 euros de manque à gagner pour l'État.

Et le dernier panneau ? Il est, quant à lui, toujours en place. Il faudra, en effet, un nouveau courrier de relance de Paysages de France pour que le préfet se « souvienne » que finalement aucun arrêté n'a jamais été pris pour ce dispositif. C'est ainsi qu'en août 2009, plus de quatre ans après les pre-

mières démarches de l'association dans le dossier, le préfet prend finalement sa plume pour écrire à Courtepaille. Une démarche qui restera sans suite.

Fin septembre, les services de la préfecture expliquent sans rire à Paysages de France qu'ils attendent que la gendarmerie leur transmette un procès-verbal, préalable nécessaire à tout arrêté de mise en demeure. Impossible en effet, selon ces derniers, de faire établir ce procès-verbal par un autre service de l'État : la direction départementale de l'Équipement n'a plus un seul agent assermenté. La faute au... manque de moyens de l'État. Cherchez l'erreur ! À l'heure où nous mettons sous presse, ce procès-verbal se fait toujours attendre, et ce n'est probablement qu'une fois le tribunal administratif saisi qu'il sera enfin dressé, conformément à une pratique maintes fois observée.

Caricatural mais tristement banal

Si l'on récapitule, il aura donc fallu plus de six ans pour obtenir le démontage de « presque » tous les panneaux publicitaires illégaux installés depuis de longues années, visibles par les dizaines de milliers d'automobilistes qui suivent chaque jour cet axe parmi les plus fréquentés de France. Et ce n'est toujours pas terminé. Caricatural, le dossier de l'autoroute A6 ? Assurément, mais tristement banal en même temps. Car ce dossier ne fait guère que rassembler, à lui seul, des situations régulièrement observées, certes dans une moindre mesure : rachats de panneaux ou de sociétés (les panneaux de l'afficheur Pierre Lancien ont été « repris » par la société Affisage si mal nommée, alors qu'ils étaient déjà sous le coup d'une mise en demeure), démontage des seuls panneaux illégaux signalés, les mêmes contrevenants continuant à commettre en toute connaissance de cause les mêmes infractions à quelques kilomètres de là, complexité et longueur des procédures, carence outrancière de l'Administration... Même le « cadeau » de 160 000 euros, aussi choquant soit-il, n'a rien d'exceptionnel puisque le préfet des Hauts-de-Seine, entre autres, ne s'est pas comporté différemment (voir *Action Paysage* n° 32, page 11).

Le dossier de l'autoroute A6 n'est donc que le produit d'un système dont les afficheurs ne font finalement que profiter. Un système dans lequel un préfet de la République, au lieu de répondre à la demande qui lui est faite d'user de ses pouvoirs de police, propose... une rencontre avec le



Plus de quatre ans après les premières démarches de Paysages de France, l'un des sept panneaux illégaux installés à Provency (Yonne) n'a toujours pas été démonté.

sous-préfet. Le même préfet garde ensuite le silence lorsqu'il est destinataire, sur sa messagerie électronique personnelle, d'une correspondance d'une association de protection agréée, réputée pour sa détermination, qui l'informe qu'en désespoir de cause elle sera contrainte de saisir le tribunal administratif et qui évoque les nombreux jugements qu'elle a déjà obtenus à l'encontre de l'État. Un système où, alors que le manque de moyens de l'État est répété et martelé à chaque occasion, nul ne semble choqué par la renonciation de l'État à percevoir des centaines de milliers d'euros de revenus, et surtout pas celui – le préfet – auquel la Constitution confie pourtant la « charge du respect

des lois ». Mais un système dans lequel, réunis dans le salon feutré d'un hôtel parisien, élus de la République, fonctionnaires et... représentants des délinquants de l'environnement vont se lamenter sur le triste bilan de l'application du Code de l'environnement... avant de proposer des mesures de nature à aggraver encore la situation !

Pourtant, ceux qui, depuis des décennies, bénéficient directement et largement de cette situation seraient bien mal venus de voir un encouragement à conserver leurs pratiques. Car si les multiples obstacles qu'illustre le dossier de l'autoroute A6 ne facilitent

évidemment pas la tâche des associations de protection de l'environnement, il en faudrait infiniment plus pour ne serait-ce que décourager Paysages de France. En effet, comme l'a déjà démontré et continuera de le démontrer ce dossier, la violation ostentatoire de la loi, aussi institutionnalisée soit-elle, ne résistera jamais à la rigueur et au caractère imparable des procédures que l'association est, plus que jamais, déterminée à mettre en œuvre pour que le droit des citoyens à ce que les lois destinées à protéger le paysage et le cadre de vie soit respecté. ■

Violation ostentatoire, institutionnalisée de la loi

GRENOBLE (ISÈRE)

Casse-toi, tu pub !

Lorsque, en juillet 2005, est créée à Grenoble une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), on aurait pu penser qu'après l'affaire du stade des Alpes, bâti contre l'avis de la majorité des habitants, au milieu du parc Mistral, à quelques mètres de l'hôtel de ville et au prix d'une véritable bataille rangée (voir *Action Paysage* n° 22, de juillet 2004), le maire, devenu ainsi le triste symbole d'un massacre environnemental ostentatoire et absurde, aurait tiré la leçon de cette malheureuse et honteuse expérience.

Écotartuferie

Erreur ! C'était sans compter avec l'extraordinaire obstination qu'ont certains à se moquer ouvertement du monde et à faire exactement le contraire de ce qu'ils prétendent. Car il faut le lire, le « guide » diffusé alors par la mairie ! On y rappelle en effet que « l'objectif de la zone de protection du patrimoine urbain et paysager (ZPPAUP) est de protéger et valoriser le centre historique de Grenoble », qu'il s'agit de « mettre en valeur les richesses [du patrimoine historique, architectural et urbain de la ville] qui sont autant d'éléments identitaires et d'atouts touristiques ».

Mais dans le même temps, « on » négocie en coulisse avec l'afficheur JCDecaux. Résultat : la première mesure concrète « en faveur » de la ZPPAUP va consister... à déroger aussitôt à l'article L. 581-8 du Code de l'environnement, lequel pose pourtant le principe de l'interdiction de la publicité dans de tels secteurs ! Une mesure qui va permettre l'installation – sur le domaine public ! – de panneaux scellés au sol de très grand format, c'est-à-dire de ce qu'il y a de pire en matière d'affichage publicitaire. Et



Grenoble, le 22 octobre 2009.

Paysages de France

comme si une telle aberration ne suffisait pas, les panneaux seront doublement polluants, puisque défilants. « Énergivores » encore, puisque éclairés et motorisés. Particulièrement « accidentogènes », enfin, de ce fait même et du fait de leurs emplacements. Cela, au moment même où le mot d'ordre est aux économies d'énergie... Mais ce n'est pas tout : le comble est que cette mesure va concerner un secteur qui, alors que la ZPPAUP n'existait pas encore, était totalement préservé de cette pollution.

Pas triste !

Il faut dire qu'en matière d'affichage, la situation n'est pas triste à Grenoble. En vrac : un nouveau règlement de publicité taillé sur mesure pour les afficheurs et l'ami Decaux (il fallait voir la jubilation des afficheurs lorsque le projet de règlement a été

adopté) ! Un règlement si favorable à ces derniers (la mairie avait même organisé des réunions secrètes avec les afficheurs) que, le 11 décembre 2007, le représentant du maire avait préféré s'abstenir lors du vote de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de l'Isère. Du jamais vu ! Et un formidable désaveu pour un maire dont la carence avait permis, durant des années, que les afficheurs continuent à exploiter un nombre considérable de panneaux publicitaires, tous de grand format, installés en violation du Code de l'environnement ou du règlement de publicité de la ville (voir page 14, « *Un exemple édifiant* »). Une carence telle que des panneaux identifiés par la mairie elle-même comme en infraction étaient, des années après, toujours en place. Encore faudrait-il évoquer cette lamentable politique de discrimination environnementale. ●●●

●●● puisque, malgré les demandes constantes de Paysages de France et de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (Frapna) sur cette question en particulier, le nouveau règlement réserve les plus grands formats (les atroces 12 m²) aux quartiers les moins favorisés. Sans compter encore, concernant les publicités installées sur le domaine public, le silence complice du maire face à la violation massive de l'article L. 581-26 du Code de l'environnement (*lire ci-dessous*).

La balle est désormais dans le camp du maire

L'installation récente d'un premier panneau publicitaire de grand format JCDecaux dans la nouvelle ZPPAUP, à quelques dizaines de mètres du monument classé de la Porte de France et du mythique rocher fortifié qui domine l'entrée la plus emblématique de la capitale des Alpes françaises, ne pouvait donc que rappeler de très mauvais souvenirs et, surtout, être immédiatement dénoncée. C'est pourquoi, dès le 15 septembre 2009, Paysages de France saisissait Michel Destot, maire de Grenoble, et lui demandait notamment de « faire au plus vite un premier geste symbolique fort en supprimant d'ores et déjà, et indépendamment de son statut juridique, le panneau publicitaire à la marque Decaux récemment installé à la Porte de France ». Devait s'ensuivre une réponse totalement ubuesque de l'un de ses adjoints, ce dernier répondant aux questions qui n'avaient pas été posées, mais ne répondant pas à celles qui l'avaient été...

Force est de constater que, malgré un nouveau courrier signé par les coprésidents de Paysages de France, le maire n'allait pas répondre et, aujourd'hui encore, continue à se taire. C'est donc notamment pour faire éclater au grand jour le scandale de l'affichage publicitaire à Grenoble qu'a été orga-



UN EXEMPLE ÉDIFIANT

La photo de ce panneau scellé au sol figurait, à titre d'exemple (plus de cent autres panneaux en infraction avaient alors été recensés) sur le document communiqué par la mairie, en 2005, aux membres du groupe de travail chargé de réviser le règlement de publicité de Grenoble. Pourtant, en septembre 2009, ce même panneau était toujours en place ! Cela malgré les multiples

rappels de Paysages de France, au cours des réunions dudit groupe, pour que ce dispositif, comme des dizaines d'autres (un diaporama avait même été présenté), soit supprimé. Les demandes, orales et amiables, étant restées sans effet, l'association avait finalement adressé, le 20 novembre 2007, une demande écrite au maire. Alors même qu'en vertu articles L.581-27 et L.581-32 du Code de l'environnement le maire était « tenu » de mettre en demeure l'afficheur, cette demande allait

se révéler tout aussi vaine. Ce n'est donc qu'après la saisine du préfet par le service contentieux de Paysages de France, le 16 septembre 2009, que ce dispositif installé en violation du Code de l'environnement disparaîtra enfin du paysage. D'autres panneaux, en infraction depuis des années, sont toujours en place et les afficheurs concernés continuent donc à engranger, du fait de la carence du maire, des bénéfices illégaux sur le dos de l'environnement et des citoyens.

nisée, le 22 octobre 2009, l'opération de recouvrement du panneau Decaux de la Porte de France. En présence d'une cinquantaine de militants de Paysages de France, de plusieurs élus écologistes, parmi lesquels un conseiller général, ainsi que des représentants d'unions de quartier et d'associations.

Et avec, à la clé, une couverture médiatique nationale puisque, outre France 3, *Le Dauphiné Libéré*, France Bleu Isère ou encore Grenews, l'opération était relayée par *Aujourd'hui en France*, photo à l'appui. La balle est désormais dans le camp du maire... ■

POLLUTION MASSIVE DU DOMAINE PUBLIC ET MÉPRIS DE L'ARTICLE R. 581-26 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Autre résultat du contrat signé par la mairie avec l'afficheur JCDecaux : des centaines de publicités, installées sur le domaine public – dont plusieurs dizaines de très grandes dimensions –, déroulantes et éclairées, qui polluent les axes les plus parcourus de la « capitale des Alpes françaises ». Certains de ces panneaux sont même plus énormes encore que les précédents modèles ! Le comble est que, non contente d'utiliser l'espace public pour polluer, la mairie

n'a toujours rien fait, en dépit des demandes qui lui ont été adressées, pour que l'afficheur respecte au moins les dispositions de l'article R. 581-26 du Code de l'environnement en vertu duquel la publicité ne peut être apposée qu'« à titre accessoire ». En effet, l'afficheur Decaux installe systématiquement les publicités de manière qu'elles soient vues par les milliers d'automobilistes qui suivent les voies le long desquelles elles sont

implantées, tandis que les « informations non publicitaires à caractère général ou local, ou les œuvres artistiques » auxquelles sont destinés, à titre principal, ces panneaux de mobilier urbain (article R. 581-31 du Code de l'environnement) sont systématiquement apposées à contresens des principaux flux de circulation. À un point parfois caricatural, ainsi qu'en témoigne, par exemple, le panneau situé en face du stade des Alpes, tout près de la mairie et

de la Maison de la nature et de l'environnement, et sur lequel les publicités (défilantes et éclairées et donc également « accidentogènes ») font face, à longueur d'années, à des milliers d'automobilistes tandis que les informations générales ou les œuvres artistiques sont reléguées au dos du panneau de telle façon que quasiment personne ou presque ne peut les voir ni même en soupçonner l'existence. L'association attend donc que le maire de Grenoble, déjà saisi à plusieurs reprises sur ce point précis, mette fin sans plus attendre à une situation qui est d'autant plus scandaleuse qu'elle concerne l'espace public.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Arbres de bord de route : alerte à la tronçonneuse !

Au début de l'année 2009, le conseil général de Meurthe-et-Moselle avait passé un marché de vente sur pied d'une partie de ses arbres de bord de route, sans avoir fait procéder à la moindre étude phytosanitaire pour vérifier leur état. Mais, lorsque, le 21 août, débutent les premiers abattages, l'association Les Amis de la Terre, très vite alertée, intervient sur le chantier et réussit à le faire arrêter. Il faut dire qu'on est en plein été et que la photo d'un immense tas de cendres fumantes, publiée le 26 août par le quotidien local, écorne diablement l'image « verte » que souhaite se donner le conseil général.

Certes, les arbres épargnés sur cette route devraient rester en place. Cependant, afin que l'autorité départementale revienne sur sa décision d'abattage, engage une étude phytosanitaire et procède à des opérations de taille douce, Les Amis de la Terre 54 et l'association Arbres et Routes décident alors d'envoyer un courrier, puis lancent une campagne de pétition, pétition qui est toujours d'actualité*. L'un des temps forts de cette campagne de sensibilisation sera la parution, dans *L'Est Républicain* du 14 octobre 2009, d'une lettre ouverte signée par l'ensemble des présidents des grandes associations nationales de protection du paysage et du patrimoine (au nombre desquelles, bien sûr, Paysages de France), par des associations de protection de l'environnement, et, surtout, par un grand nombre de personnalités et de professionnels occupant des responsabilités dans le domaine du paysage, de l'aménagement du territoire, de la santé, de la sécurité, etc. Cette lettre, qui rappelle notamment la position de l'Académie des sciences morales et politiques, pour laquelle il serait « absurde de couper les arbres,



RD 907 : le projet du conseil général prévoit d'abattre ces arbres.

comme il a été proposé par certains, pour réduire l'insécurité routière », et cette mobilisation ont permis de suspendre l'ensemble des abattages.

Peine perdue ? Le président du conseil général vient tout juste de réaffirmer qu'il ne garderait les tronçons patrimoniaux proches de la chaussée que s'il pouvait les « sécuriser ». L'incohérence et donc la fragilité de la démarche – on ne parle bien sûr pas de « sécuriser » les autres « obstacles » que sont par exemple les fossés – semblent continuer à lui échapper. Alors que, pour des raisons techniques et économiques, les glissières de sécurité ne pourront pas être mises en œuvre, alors que les services techniques continuent à privilégier le confort des automobilistes et donc la vitesse lorsqu'ils renouvellent les revêtements routiers, nous savons ce que signifie cette politique de la déresponsabilisation : des abattages au nom de la sécurité routière... comme d'habitude. La mobilisation est donc plus que jamais nécessaire. ■ **D. G. et P.-J. D.**

* La pétition peut être obtenue auprès de arbres-et-routes@orange.fr ou sur le site des Amis de la Terre 54 : www.amisdelaterre54.fr/IMG/pdf/petition_citoyens.pdf

Situation perfectible dans le Gâtinais français

Dès 2004, Paysages de France alertait les préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne (voir *Action Paysage* n° 29, page 8) sur la situation prévalant dans le parc naturel régional (PNR) du Gâtinais français. Cependant, l'inaction du préfet de l'Essonne devait conduire l'association à saisir le tribunal administratif de Versailles. Dans un récent mémoire, le préfet affirme finalement être allé « bien au-delà » de la demande de l'association qui portait sur

une quarantaine de dispositifs. Paysages de France, qui ne croit que ce qu'elle voit, dépêche aussitôt son correspondant local sur les lieux.

Las ! La situation est pour le moins perfectible, puisque l'association relève 160 nouvelles infractions, aussitôt signalées au préfet, dont les initiatives se font encore attendre à ce jour. Quant à la Seine-et-Marne voisine, ce sont « seulement » 124 nouvelles infractions qui y ont été relevées. ■

TÉLEX

Lire pour agir

Militantisme



Ceux qui veulent en savoir plus sur les nouvelles formes du militantisme seront comblés : à la fois abondamment

illustré et exhaustif (quarante-quatre « collectifs » et cinq associations ou ONG passés en revue), cet ouvrage est le résultat de deux ans d'enquête, conduite par Sébastien Porte, journaliste et administrateur de Paysages de France, et Cyril Cavalié, auteur des photographies.

On y voit défiler toutes les formes de la contestation non-violente, aussi bien les mouvements de soutien aux mal-logés, les « barbouilleurs » de panneaux publicitaires, la Brigade activiste des clowns (Bac !) que... Paysages de France.

Une association qui, en effet, a organisé à plusieurs reprises des opérations de recouvrement de panneaux publicitaires pour faire éclater au grand jour le scandale de l'affichage publicitaire en France.

Un nouvel art de militer, Sébastien Porte et Cyril Cavalié Éd. Alternatives.

Anniversaire



En une décennie à peine, les dossiers de Casseurs de pub et le mensuel *La Décroissance* ont fait vaciller les « vérités »

martelées, page de pub après page de pub, pour manipuler et décerveler. Aujourd'hui, Casseurs de pub fête cet anniversaire et présente, en un seul volume, dix ans de créations flamboyantes et seize témoignages ou réflexions sur la question.

Vous aussi, vous voulez sauver l'homme et la planète ? Courez vite acheter *Casseurs de pub, 10 ans*. Dix années qui, d'ores et déjà, ont bousculé la pensée dans notre société !

Casseurs de pub, 10 ans
www.editions-parangon.com

ÉOLIENNES INDUSTRIELLES

Il faut sauver le plateau ardéchois !

Le 1^{er} août 2009, une délégation d'adhérents Rhône-Alpes se rendait au pied du mont Gerbier-de-Jonc, répondant à l'appel à manifester lancé par Yves Verilhac, ancien directeur du parc naturel régional des Monts-d'Ardèche. En effet, en Ardèche, les implantations et les projets éoliens pullulent de manière anarchique et l'on compte à ce jour déjà une quarantaine d'aérogénérateurs en place (Saint-Agrève, Cros-de-Géorand, Les Coirons et le Cham Longe). Cette rencontre, qui rassemblait une bonne centaine de personnes, a été l'occasion de gestes symboliques forts afin d'attirer l'attention du grand public sur l'urgence d'arrêter la dégradation des paysages ardéchois : inauguration d'une plaque à la mémoire des paysages au sommet du Gerbier-de-Jonc, lancement d'une bouteille à la Loire comme un SOS en direction des pouvoirs publics et intervention d'Yves Verilhac, initiateur, entre autres, de la demande d'un moratoire éolien de dix ans pour ce département.

La question de l'impact que peuvent avoir les éoliennes sur le plateau ardéchois préoccupe depuis longtemps Paysages de France. L'affaire du plateau de Montselgues avait même conduit l'association à saisir le président de la République (voir notamment *Action Paysage* n° 21, de février 2004). Si, concernant ce dossier, les dégâts avaient pu finalement être considérablement réduits, d'autres démarches n'ont pas eu le même succès, comme en témoigne, hélas, ce qu'il est advenu du site d'exception qu'était le Cham Longe. De même, malgré les interventions de l'association contre un projet menaçant l'intégrité d'un secteur particulière-

ment sensible de la partie nord du plateau ardéchois, sur la crête du Rouvey, le préfet s'obstine, alors même que le commissaire enquêteur a donné, en septembre 2008, un avis défavorable ! Et si les travaux n'ont pas commencé, c'est très probablement parce que le tribunal administratif de Lyon a été saisi par l'Association pour la défense de l'environnement du site du Rouvey en Haute Ardèche (ADERHA) ainsi que des habitants du village de Saint-Symphorien-de-Mahun.

Quelle est la situation aujourd'hui ? Plusieurs milliers de personnes ont signé le moratoire éolien* et, aux dernières nouvelles, le permis de construire déposé pour Saint-

Genest-Lachamp serait refusé. En revanche, celui de Saint-Cirgues-en-Montagne a été accordé (construction prévue pour 2011). EDF vient également de déposer trente-six permis de construire dans la commune de Lanarce, autour de la fameuse « Auberge Rouge » de Peyrebeille. Nous assistons donc, peu ou prou, au mitage complet de ces hauts plateaux jusqu'ici préservés. On comprend dès lors pourquoi le bureau de Paysages de France, réuni le 26 juin 2009 au Muy, dans le Var, a décidé que l'association signerait, en son nom, le moratoire ! ■

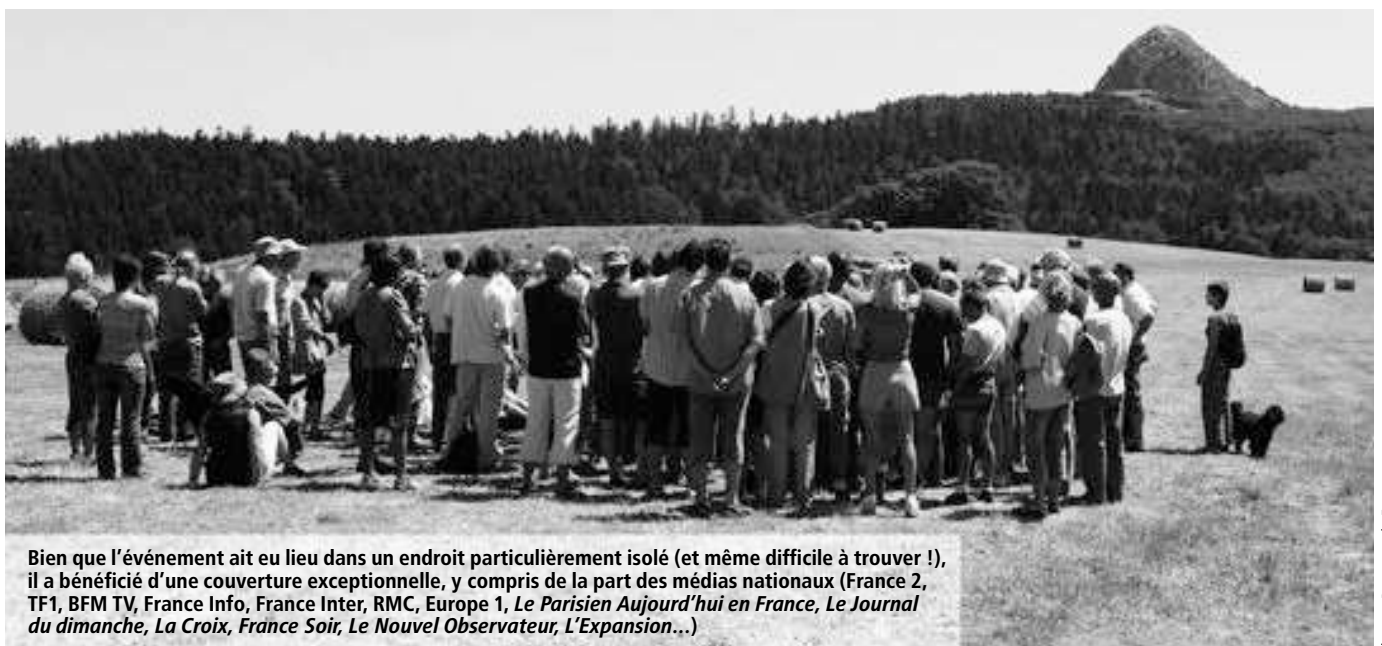
D. G. et P.-J. D.

*** Pour signer :**

<http://moratoire-eolien.fr/formulaire.php>



Quelques instants après l'inauguration d'une plaque, Yves Verilhac (à gauche sur la photo) ira, en présence des médias, jeter symboliquement dans la Loire une bouteille contenant un message de détresse à l'attention des élus de France. Avec, pour conclusion, une question : « Nous faudra-t-il détourner la Loire sur Paris pour qu'on entende notre appel ? »



Bien que l'événement ait eu lieu dans un endroit particulièrement isolé (et même difficile à trouver !), il a bénéficié d'une couverture exceptionnelle, y compris de la part des médias nationaux (France 2, TF1, BFM TV, France Info, France Inter, RMC, Europe 1, *Le Parisien Aujourd'hui en France*, *Le Journal du dimanche*, *La Croix*, *France Soir*, *Le Nouvel Observateur*, *L'Expansion*...)